

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le - 9 JUIL. 2020

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI /m
tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-

autorisant un défrichement sur la commune d'ABONDANCE

Bénéficiaire : Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2019, de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance le 26 février 2020 ;

VU l'accusé de réception de dossier complet du 27 avril 2020 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 17 juin au 1^{er} juillet 2020 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article 1 341-5 du code forestier ne peut être retenu,

DÉCIDE

Article 1 : le défrichement de 0,3926 ha de parcelles de bois situées à ABONDANCE et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
D	605	0,0091	0,0025
	2557	0,0402	0,0061
	2559	0,0747	0,0397
	602	0,0894	0,0298
	601	0,0239	0,0074
	2568	0,0431	0,0241
	2572	0,1222	0,0530
	549	0,1306	0,0109
	2588	0,1592	0,0269
	548	0,4888	0,0125
	2584	0,1050	0,0074
	547	0,0530	0,0121
	439	0,2249	0,0435
	438	0,1298	0,0090
	437	0,1728	0,0351
	436	0,1311	0,0229
	434	0,0193	0,0031
	435	0,0260	0,0071
	431	0,1087	0,0395
Total Surfaces			0,3926

est autorisé. Il a pour objet l'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier.

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Article 4 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie d'Abondance. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement ; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

Article 5 : le (ou les) demandeur(s) peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peu(ven)t également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le président de la Communauté de Communes d'Evian Vallée d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

P/le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

